

MEG  
Musée d'ethnographie  
de Genève

**Autorisation de filmer  
et/ou de photographier**

## La Direction du MEG, Musée d'ethnographie de Genève, autorise :

Nom, prénom

Raison sociale

Adresse

No de téléphone

E-mail

### Pour des raisons organisationnelles, veuillez préciser :

Nombre de personnes  
accompagnantes

Noms

## Demande pour

**Photographier**

**Filmer**

Lieu (spécifier les différents lieux du MEG qui sont utilisés pour la prise d'images):

Détails

Date de la venue au MEG

Diffusion/publication sur le support suivant

Diffusion/publication dans le but suivant

Récurrence

La mention suivante est obligatoire en regard de chaque photographie publiée et/ou film diffusé, quel que soit le support: «**MEG, Musée d'ethnographie de Genève, Nom de l'œuvre, Nom de l'artiste**».

Toute utilisation des photographies / films dépassant le cadre fixé ci-dessus constitue une violation de la présente autorisation, laquelle peut entraîner une action en justice et des prétentions en dommages-intérêts. Tous les droits sont réservés pour le surplus.

## IMPORTANT

- Il est strictement interdit de prendre des photos/vidéos du personnel du Musée ou des prestataires du MEG;
- Si vous souhaitez prendre des photos/vidéos des visiteurs ou des visiteuses, il vous appartient de recueillir directement leur consentement, le MEG déclinant toute responsabilité à cet égard;
- La présente autorisation ne vise que les œuvres, groupe d'œuvres ou le bâtiment de manière spécifiquement définie;
- Aucun dispositif d'éclairage des locaux ne doit être masqué, déconnecté ou modifié;
- Aucune porte ne doit être modifiée ou bloquée (ouverte ou fermée);
- Les espaces suivants doivent être laissés libres d'accès en tout temps: boutons poussoirs d'alarme feu, issues de secours, voies de fuite et chemins d'évacuation, moyens d'extinction, lampes de secours, dispositifs de signalisation des issues de secours et des voies d'évacuation;
- Les règles de sécurité en vigueur dans les bâtiments sécurisés de la Ville de Genève interdisent de capturer sur quelque support que ce soit (y compris au moyen d'un téléphone portable) des images des éléments des systèmes de sécurité (appareils, lignes, tableaux de contrôles, etc.). Le cas échéant, le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à faire le nécessaire afin que d'éventuelles informations relatives aux systèmes de sécurité apparaissant malgré tout sur des clichés/vidéos soient rendues invisibles avant toute diffusion/ publication;
- Il est interdit de manger ou de boire dans les espaces d'exposition;
- Le signataire s'engage à se conformer à toute instruction donnée par le personnel de sécurité ou le personnel du MEG;
- Le signataire a pris connaissance du Règlement de visite du MEG et s'engage à le respecter;

La présente autorisation est révoquée en tout temps, sans indication de motifs.

Lieu et date

Demandeur

Signature ou visa du MEG pour validation